

»»» SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (13%)

DATE LIMITE DE VERSEMENT : 31 MAI 2022

En affectant le solde de votre Taxe d'Apprentissage (13%) à notre école, vous contribuez à la formation de nos étudiants et participez aux projets portés pour les missions égalité des chances. Cet impôt est le seul qui participe aux dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage, et au financement de la formation en apprentissage.

SON CALCUL

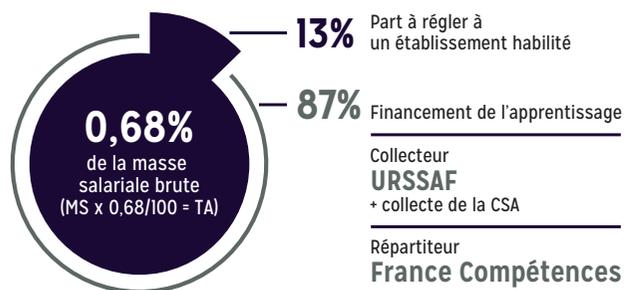
Elle est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et employant au moins 1 salarié.
Son taux d'imposition est de 0,68% de la masse salariale.

SA RÉPARTITION

La part des 87 %, destinée au financement de l'alternance, est collectée par l'Urssaf et centralisée par France Compétences, qui est en charge de la répartition.

La part des 13 %, destinée aux dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles initiales (hors apprentissage), est à régler directement aux établissements habilités du choix de l'entreprise.

À régler avant le 1^{er} juin 2022 !



COMMENT RÉGLER LA PART DES 13% ?

Notre école est habilitée à percevoir les fonds au titre de la part des 13% (UAI n° 0754500J).

À l'heure où les entreprises doivent s'acquitter de cette part d'impôt, 3 options de règlement :

- » Chèque à l'ordre de l'INSEEC
- » Virement bancaire en mentionnant dans le libellé « Nom de l'entreprise + n° SIRET + TA22 »

RIB spécifique TA 2022

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 4762 494 / BIC : BNPAFRPPXXX

» Carte bancaire directement sur la page ta.inseec.com

Dès réception de votre intention de versement complétée et de votre règlement, un reçu libératoire pour conformité fiscale vous sera transmis.

COMPLÉTER LE FORMULAIRE
»»» EN LIGNE

COMPLÉTER LE FORMULAIRE
»»» PDF

INSEEC
27 avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris
taxe-apprentissage@inseec.com
01 53 92 03 41